b) 5 leden niet tot het College behorend, maar erdoor aangeduid omwille van hun bevoegdheid of bijzondere kennis op familiaal gebied.

*Art. 6*bis. — Enkel de effektieve leden mogen aanwezig zijn op de vergaderingen. De plaatsvervangers zetelen in principe slechts in geval van ontslag, uitsluiting, onderbreking of overlijden van het effectief lid dat zij vervangen.

De effectieve leden kunnen zich steeds laten vervangen door hun plaatsvervanger bij wijze van een volmacht aan de voorzitter betekend.

*Art. 6*ter. — De Schepenen en gemeenteraadsleden van de Stad Brussel kunnen alle vergaderingen van de Raad bijwonen als waarnemer : zij hebben echter geen invloed op de beslissingen van de Raad.

Art. 7. — De gecoöpteerde leden worden verkozen bij gewone meerderheid en op voorwaarde dat 2/3 van de leden aanwezig zijn.

Art. 8. — De Raad wordt voorgezeten door de Schepen tot wiens bevoegdheid het gezin behoort. Bij belet wordt deze vervangen door de Schepen van Sociale Zaken, indien deze eveneens belet is, door een lid van het Uitvoerend Bureau.

Art. 9. — Het secretariaat van de Raad wordt waargenomen door een gemeentelijk personeelslid van de dienst voor het gezin.

Art. 10. — De niet-gecoöpteerde leden handelen in de hoedanigheid van mandataris of instanties door wie ze afgevaardigd zijn en handelen dus niet ten persoonlijke titel. Alle leden van de Adviesraad zijn verplicht daadwerkelijk te Brussel te verblijven.

Het lid dat zich buiten het grondgebied gaat vestigen, wordt geacht zijn ontslag ingediend te hebben.

Art. 11. — De leden van de Adviesraad worden voor een duurtijd van 4 jaar aangeduid. De mandaten zijn hernieuwbaar.

Art. 12. — De Burgemeester en de Schepenen nemen van ambstwege deel aan de algemene vergadering met raadgevende stem.

Hoofdstuk III. — Beheer.

Art. 13. — De algemene vergadering van de Raad duidt uit eigen midden bij geheime stemming en bij meerderheid der leden aan : 2 vice-voorzitters en 4 leden die, samen met de voorzitter en de secretaris het « Uitvoerend Bureau » vormen. Dit Bureau wordt om de 2 jaar hernieuwd. De uittredende leden kunnen echter opnieuw in dezelfde hoedanigheid aangesteld worden.

De Raad kan op elk ogenblik de leden van het Bureau herroepen.

Art. 14. — Het Uitvoerend Bureau is belast met het voorleggen van de suggesties en aanbevelingen van de Raad aan de bevoegde overheden en het opstellen van de dagorde van de vergaderingen van de Raad. Het kan werkgroepen samenstellen om specifieke problemen te bestuderen. Enkel leden van de Raad kunnen van de werkgroep deel uit maken.

Hoofdstuk IV. — Zittingen — Beraadslagingen.

Art. 15. — Het Uitvoerend Bureau vergadert minimum één maal per maand, op welbepaalde datum behalve bij belet en bepaalt tevens de data der algemene vergaderingen van de Raad, die ten minste 6 maal per jaar moet plaats hebben ; van deze algemene vergaderingen zijn er drie openbaar.

Het Uitvoerend Bureau moet de algemene vergadering, openbaar of niet, samenroepen op aanvraag van minstens een vierde der leden van de Raad.

Art. 16. — De oproepbrieven tot de algemene vergadering worden ten minste tien dagen voor de vergadering verstuurd en moeten de dagorde bevatten.

Art. 17. — Elk lid heeft het recht aan de Raad onderwerpen ter onderzoek voor te leggen. Deze voorstellen moeten bij de Voorzitter veertien dagen voor de vergadering toekomen.

Een punt kan nochtans op de dagorde behandeld worden, bij de opening van de zitting, op voorwaarde dat er een rechtvaardiging gegeven wordt en dat de helft van het aantal leden aanwezig is en zich voor de inachtneming uitspreekt.

Art. 18. — Alle aanwezige leden hebben gelijk stemrecht en beschikken over één stem. Er wordt mondeling gestemd, behalve wanneer het om een persoonsgebonden beslissing gaat. In dit geval, wordt er schriftelijk gestemd.

De beslissingen worden bij gewone meerderheid getroffen, behalve het geval voorzien bij Art. 21 van deze statuten die een 2/3 meerderheid vergt.

Bij gelijkheid van stemmen, wordt het voorstel verworpen. Opdat een beslissing geldig zou verklaard worden, moet de helft der leden van de Raad aanwezig zijn.

Art. 19. — De Raad maakt elk jaar voor de eerste maart een werkingsverslag en de voorstellen voor het volgend jaar over aan de gemeenteraad van Brussel.

Art. 20. — De secretaris moet na elke vergadering een proces-verbaal opmaken en het binnen 14 dagen aan elk lid van de Adviesraad voor het Gezin toesturen.

Art. 21. — Een wijziging van de statuten van de Raad kan slechts aanvaard worden bij een 2/3 meerderheid van de leden van de Raad en onder voorbehoud van de goedkeuring door de gemeenteraad.

Art. 22. — Werkingskosten : de Adviesraad voor het Gezin beschikt niet over een eigen budget. De werkingskosten worden door het gemeentebestuur gedragen.

De begroting wordt door de Raad zelf opgemaakt. De vergaderingen geven geen aanleiding tot het verstrekken van zitpenningen.

*
**

La politique familiale n'est plus exclusivement l'affaire de l'Etat et des régions, mais concerne aussi les pouvoirs subordonnés et notamment les communes, qui peuvent mieux faire surgir des initiatives en réponse à des besoins concrets.

Si la population bruxelloise veut assurer sa propre survie, il faut, en effet, choisir une politique qui favorise une population en légère croissance afin de freiner le vieillissement collectif. Cette politique doit être axée sur des objectifs de bien-être familial qui peut, à moyen terme, modifier le mode de vie.

Conscient de la nécessité de répondre au vœu de la Ligue des Familles et dès lors, à l'instar d'autres communes de l'agglomération bruxelloise, de mettre sur pied une politique familiale globale, cohérente et susceptible de contribuer à un changement, le Collège a, en séance du 18 juin 1976, élevé la fonction de la famille au rang d'échevinat.

Il est évident que les familles bruxelloises, averties de l'expérience déjà réalisée par d'autres communes, doivent non seulement pouvoir faire connaître leurs aspirations et suggestions au moyen d'un organe consultatif à compétence très vaste, mais aussi établir un dialogue et une collaboration avec le Conseil communal.

Dans le but de permettre à cet organe consultatif de mener la politique familiale locale à bonne fin, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous informer de sa décision du 7 juillet 1977 d'adopter les statuts de la Commission consultative de la Famille qui vous sont présentés, d'autre part.

*
**

STATUTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA FAMILLE

Chapitre Ier. — Dénomination — Siège — Objet.

Article premier. — Il est créé à l'initiative du Conseil communal de la Ville de Bruxelles, une Commission consultative de la Famille, dénommée ci-après « la Commission ».

Atr. 2. — La Commission a son siège à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Art. 3. — La Commission est un organe groupant, en dehors de toute distinction d'ordre philosophique, politique ou linguistique, des délégués de la commune, d'associations, de groupements ou d'institutions qui, à titres divers, s'occupent de la famille ou de matières qui s'y rapportent.

Art. 4. — La Commission a pour objet d'étudier, de sa propre initiative ou à la demande des autorités communales, toutes les questions relatives à la famille.

Il s'agit notamment :

1) de l'information à donner aux autorités communales quant à la politique familiale ;
2) de l'information à donner aux familles, par les Autorités communales, sur le fonctionnement des services de la Ville et des organismes qui en dépendent ;
3) des problèmes particuliers relatifs à la politique familiale d'ordre administratif, social, scolaire et d'éducations ; l'accueil, le logement, les relations avec les services officiels, la vie culturelle, les sports, l'utilisation des loisirs et toutes initiatives permettant de former et d'informer la population, donc de promouvoir la politique familiale.

Art. 5. — Le Collège des Bourgmestre et Echevins examinera toute suggestion ou recommandation proposée par la

Commission et portera à l'ordre du jour du Conseil communal celles qui sont de sa compétence.

Chapitre 2. — De la composition et des membres.

Art. 6. — La Commission est composée de 27 membres au plus, président compris et d'autant de suppléants que de membres effectifs. Les membres et leurs suppléants sont choisis par le Collège Echevinal et se répartissent comme suit :

1) 12 membres présentés par les associations familiales ;

2) 3 membres présentés par le Comité de Protection de la Jeunesse ;

3) 1 représentant du Conseil Consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge ;

4) a) 5 membres cooptés par la Commission et présentés par elle au Collège, en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation sur le plan familial ;

   b) 5 membres désignés par le Collège et en dehors de son sein, en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation sur le plan familiale.

*Art. 6*bis. — Seuls les membres effectifs assistent aux réunions, les membres suppléants ne siègent en principe qu'en cas de démission, exclusion, suspension ou décès du membre effectif qu'ils remplacent. Les membres effectifs peuvent toutefois se faire remplacer par leur suppléant moyennant procuration notifiée au Président.

*Art. 6*ter. — Les Echevins et Conseillers communaux de la Ville de Bruxelles peuvent assister à toutes les réunions de la Commission en qualité d'observateurs et sans prendre part aux délibérations de la Commission.

Art. 7. — Les membres cooptés sont élus à la majorité simple et à la condition que deux tiers des membres soient présents.

Art. 8. — La Commission est présidée de droit par l'Echevin qui a la famille dans ses attributions. En cas d'empêchement, celui-ci est remplacé par l'Echevin qui a les Affaires sociales dans ses attributions ou s'il est également empêché, par un membre du Bureau Exécutif.

Art. 9. — Le Secrétariat de la Commission est assuré par un membre du personnel communal affecté au service de la Famille.

Art. 10. — Les membres non cooptés agissent en qualité de mandataires des organisations ou instances qui les ont délégués et ne siègent donc pas à titre personnel.

Tous les membres de la Commission Consultative doivent être obligatoirement domiciliés effectivement à Bruxelles. Tout membre qui transfère sa résidense hors du territoire de la Ville de Bruxelles est réputé démissionnaire.

Art. 11. — Les membres de la Commission Consultative sont désignés pour un terme de quatre ans. Les mandats sont renouvelables.

Art. 12. — Le Bourgmestre et les Echevins participent de droit aux travaux de l'assemblée générale, avec voix consultative.

Chapitre 3. — Administration.

Art. 13. — La Commission réunie en assemblée générale désigne en son sein au scrutin secret et à la majorité des membres : 2 vice-présidents et 4 membres qui, avec le président et le secrétaire de la Commission, constituent le Bureau Exécutif. Ce bureau est renouvelé tous les deux ans. Les membres sortant du Bureau Exécutif peuvent être désignés à nouveau en cette qualité. Les membres du Bureau sont révocables à tout moment par la Commission.

Art. 14. — Le Bureau Exécutif est chargé de soumettre les suggestions et les recommandations de la Commission aux

autorités compétentes et de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de la Commission. Il peut former des groupes de travail, pour l'examen de problèmes spécifiques. Ce groupe de travail sera composé exclusivement de membres de la Commission.

Chapitre 4. — Séances — Délibérations.

Art. 15. — Le Bureau Exécutif se réunit au minimum une fois par mois, à date fixe, sauf empêchement majeur, et détermine la date des réunions de la Commission qui elle, doit se réunir au moins six fois par an en assemblée générale dont trois réunions publiques. A la demande d'au moins un quart des membres de la Commission, le Bureau Exécutif est tenu de convoquer l'assemblée générale, publique ou non.

Art. 16. — Les convocations à l'assemblée générale sont adressées par écrit au moins 10 jours avant la réunion sauf cas d'urgence et devront contenir l'ordre du jour.

Art. 17. — Chaque membre a le droit de proposer des sujets à l'examen de la Commission. Ces propositions doivent parvenir au Président, 15 jours avant la réunion. Toutefois, un point peut être ajouté à l'ordre du jour, à l'ouverture de la séance, pour autant qu'une justification en soit donnée et que la moitié des membres soient présents et se prononcent pour la prise en considération.

Art. 18. — Tous les membres présents bénéficient du même droit de vote et disposent d'une voix. Les membres votent oralement, sauf s'il s'agit d'une décision à l'égard d'une personne. Dans ce cas, les votes se font par écrit.

Les décisions se prennent à la majorité simple, hormis le cas prévu à l'article 21 des présents statuts qui requièrent la majorité des 2/3 des membres.

En cas de parité, la proposition est rejetée.

Pour que la décision soit valable, la moitié des membres de la Commission doivent être présents.

Art. 19. — La Commission transmet chaque année au Conseil communal de Bruxelles, avant le 1er mars, un rapport d'activité et des propositions pour l'année suivante.

Art. 20. — Le Secrétaire est chargé, à l'issue de chaque réunion, d'établir un procès-verbal et de le faire parvenir dans les 15 jours qui suivent aux différents membres de la Commission Consultative de la Famille.

Art. 21. — La modification des statuts de la Commission ne peut être acceptée qu'à la majorité des 2/3 des membres de la dite Commission et sous réserve de son approbation par le Conseil communal.

Art. 22. — Frais de fonctionnement.

La Commission consultative de la Famille ne dispose pas d'un budget propre. Les frais de fonctionnement sont supportés par l'Administration communale. Les prévisions budgétaires sont cependant établies par la Commission elle-même.

Les réunions de la Commission consultative de la Famille ne donnent pas droit à des jetons de présence.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, in verband met het punt 56 : Gezin — Adviesraad voor het Gezin. — Goedkeuring van de statuten, heb ik enkele vragen en opmerkingen.

1. Wat verstaat U door het woord « gezin » ?

Het is inderdaad zo dat de jongste tijd de opvattingen over wat een gezin is zeer verruimd zijn. In verschillende milieus, zelfs in christelijke milieus, wordt een alleenwonende persoon als gezin beschouwd, ook communes van verschillende personen en ongehuwde personen worden als gezin beschouwd.

Nu hoop ik dat in verband met deze adviesraad deze ruime betekenis aan het woord « gezin » zal worden gegeven.

Een opmerking nu treffende de term « familiale verenigingen ».

Wat bedoelt U hiermee ? Zijn daarin ook de oudervereenigingen van de scholen begrepen ? Zijn daarin de verenigingen begrepen die zich deels bezighouden met gezinsproblemen ? Ik denk bijvoorbeeld aan de Nationale Vrouwenraad die een Commissie heeft die meer in het bijzonder zulke problemen van opvoeding van kinderen en dergelijke bestudeert. Worden ook de jeugdverenigingen daarin begrepen ?

Een laatste opmerking nog, waaraan ik zeer veel belang hecht : mag ik erop aandringen dat de helft van de leden van deze Raad zou bestaan uit vrouwen. Ik meen dat het zeker zou verantwoord zijn indien deze eis zou ingewilligd worden.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, nous nous réjouissons de la proposition qui nous est faite. Si l'on se réfère au bulletin communal, on constatera qu'en 1973 déjà, pour la première fois, nous formulions ce souhait, répondant ainsi au vœu de la Ligue des Familles notamment.

Sous cette forme, une politique familiale globale et cohérente peut être poursuivie grâce à une collaboration efficace entre les pouvoirs publics et les autres parties intéressées.

Nous voterons par conséquent ce rapport sans la moindre restriction. Je tiens néanmoins à faire quelques remarques de détail.

En effet, Monsieur l'Echevin, nous constatons un manque de coordination entre l'article 6*ter* et l'article 12.

Que dit l'article 6*ter* : « Les Echevins et Conseillers communaux de la Ville de Bruxelles peuvent assister à toutes les réunions de la Commission en qualité d'observateurs et... »

Voici alors l'article 12 : « Le Bourgmestre et les Echevins participent de droit aux travaux de l'assemblée générale, avec voix consultative ».

Ne conviendrait-il pas d'harmoniser ces deux textes et de dire par exemple que « les Echevins et les Conseillers communaux assistent de droit en qualité d'observateurs..., avec voix consultative ».

M. le Bourgmestre. Monsieur Guillaume, je vous ferai tout de même remarquer que votre suggestion comporte une contradiction. En effet, la qualité d'observateur n'implique aucune participation tandis que l'article 12 fait allusion à une participation avec voix consultative.

M. Guillaume. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'on harmonise les deux rédactions.

Supprimons l'article *6ter* et formulons le 12 de la façon suivante : « Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux participent de droit aux travaux de l'assemblée générale avec voix consultative ».

M. l'Echevin Demaret. Monsieur le Bourgmestre, je suis heureux de toutes les questions qui ont été posées. Cela prouve l'intérêt que présente ce Conseil consultatif de la Famille qui était, je crois, attendu par la population bruxelloise tout entière.

Je répondrai d'abord à Mme De Pauw.

Que recouvre le terme « Famille » ? Pour moi, je l'ai dit souvent, la famille est composée de ses membres de 0 à 100 ans et plus ! Cependant, il convient de rester réaliste. Il ne faut pas oublier que la Ville de Bruxelles a des services qui s'occupent plus spécialement des personnes isolées. Je songe notamment à celles qui dépendent de M. Brouhon. Cela ne signifie pas que la Commission consultative de la Famille ne peut pas se pencher sur le problème et, éventuellement, en discuter avec l'échevin compétent. Néanmoins, je crois qu'il convient d'œuvrer surtout dans le cadre plus restreint de la famille parents-enfants afin de ne pas déborder sur les compétences d'autres échevinats.

Les associations qui sont représentées au Conseil consultatif de la Famille sur le plan national le seront également sur le plan communal. J'attire votre attention sur le fait que si nous devons prendre en considération toutes les organisations qui s'occupent de problèmes familiaux — politiques, syndicals ou privés —, le Conseil consultatif sera composé de 500 personnes au moins et ne pourra plus accomplir du bon travail. Donc, nous nous limiterons à ce qui existe déjà sur le plan national.

Le Conseil sera axé sur les problèmes de la Jeunesse puisque nous devons surtout préparer les familles de demain.

Par ailleurs, je puis vous dire que les femmes seront certainement très bien représentées à ce Conseil. Je ne veux pas parler d'une représentation de 50 % comme vous le faites, parce qu'en réalité, elles seront peut-être plus nombreuses encore que les hommes, étant donné qu'elles s'occupent plus précisément de l'éducation des enfants. Il ne s'agit pas d'une question de sexe mais de temps et de cœur !

Je répondrai maintenant à M. Guillaume.

J'attire l'attention de M. Guillaume sur le fait que l'article 6*ter* se rapporte aux travaux de la Commission consultative tandis que l'article 12 a trait à l'assemblée générale.

M. Guillaume Cela signifie-t-il alors que les Conseillers communaux ne peuvent pas participer à l'assemblée générale et que cela est uniquement réservé aux Bourgmestre et Echevins ?

M. l'Echevin Demaret. Je précise que l'article 12 introduit la notion de participation avec voix consultative.

M. Guillaume. Je suis bien d'accord, mais l'article 6*ter* dit clairement que « les Echevins et Conseillers communaux de la Ville de Bruxelles peuvent assister à toutes les réunions de la Commission en qualité d'observateurs... ». L'article 12 quant à lui stipule que « le Bourgmestre et les Echevins participent de droit aux travaux de l'assemblée générale avec voix consultative ».

Les conseiller communaux peuvent-ils participer aux travaux de l'assemblée générale comme le Bourgmestre et les Echevins ?

M. l'Echevin Demaret. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à indiquer : « Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux participent de droit... ». C'est un oubli de ma part.

M. le Bourgmestre. Je voudrais tout de même, Monsieur l'Echevin, qu'il n'y ait pas confusion entre assister en qualité d'observateur et participer avec voix consultative. Il y a une différence fondamentale. La personne qui a une voix consultative peut émettre un avis sans pour autant participer au vote tandis que l'observateur se borne, si j'ose dire, à être présent.

M. l'Echevin Demaret. Vous avez tout à fait raison, Monsieur le Bourgmestre et je demanderai à M. Guillaume de ne pas insister.

En réalité, nous avons essayé de faire en sorte que cette Commission ne soit pas politique afin que tous ceux qui y sont représentés puissent s'exprimer librement. Si les quarante-neuf Conseillers communaux ont leur mot à dire, le risque de politisation est certain !

Je souhaite donc que les choses restent en l'état.

M. Guillaume. Je n'insiste donc pas, Monseur l'Echevin.

Cependant, je souhaite avoir votre engagement que les Conseillers communaux seront régulièrement avertis des dates de réunion de la Commission.

M. l'Echevin Demaret. Il n'y a aucun problème à cet égard.

En réalité, la Commission consultative de la Famille a tout intérêt à œuvrer avec « le politique » mais aussi à ce que ce dernier ne prenne pas le pas sur elle !

M. Moins. Nous y serons donc observateurs !

M. Piérard. On ira observer politiquement !

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, pour ma part je souhaite une représentation effective des jeunes.

En effet, dans la composition de la Commission, je vois « 3 membres présentés par le Comité de la Protection de la Jeunesse ». Or, ces membres ne sont pas nécessairement des jeunes. Ne pourrait-on ramener cela à 2 membres présentés par ledit comité et 1 membre par la Commission consultative des jeunes. Il y aurait ainsi une présence effective de la jeunesse à la Commission consultative de la Famille puisque, comme le disait M. Demaret, c'est la jeunesse qui fera les familles de demain !

M. l'Echevin Klein. Je tiens à faire remarquer au Conseil communal que le 27 septembre, les membres de l'ancien Conseil consultatif de la Jeunesse sont convoqués à une réunion au cours de laquelle on demandera l'avis des jeunes sur les nouvelles perspectives du Conseil de la Jeunesse.

Il n'y a pas lieu de mélanger les problèmes famille et jeunesse. Evidemment, on peut toujours parler de tout dans toutes les assemblées mais un consensus me semble nécessaire afin que les mêmes problèmes ne soient pas évoqués dans différentes instances.

M. Guillaume. Le 27 septembre est jour férié !

M. l'Echevin Demaret. Je tiens à répondre à M. Saelemaekers. L'article 6 fait état de 3 membres présentés par le Comité de Protection de la Jeunesse. J'insiste sur ce chiffre car il faut que toutes les idées philosophiques puissent s'exprimer.

57

Kerk Heilige Klara, te Jette.
Wijzigingen aan de begroting van 1976
en aan de rekening van 1976.

Eglise Sainte-Claire, à Jette.
Modifications au budget de 1976
et au compte de 1976.

Het Gemeentebestuur van Jette heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, een beraadslaging van 26 november 1976 van de Fabrieksraad van de kerk Heilige Klara, te Jette, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt laten geworden. De Fabrieksraad vraagt wijzigingen te mogen aanbrengen zowel aan zijn begroting van 1976 als aan de rekening van 1976.

Wijzigingen aan de begroting van 1976.

De aangevraagde bijkomende kredieten bij de uitgaven bedragen 129.344 F en betreffen het onderhoud van de verwarming (481 F) en vooral de inschrijving bij de buitengewone uitgaven van twee nieuwe kredieten op de artikelen 56 en 60, respektievelijk voor de uitgaven van de dringende herstellingen gedaan aan de kerk (77.265 F) en de procedurekosten tegenover de ondernemers belast met de bouw ervan (51.598 F. Het past hier te doen opmerken dat een vraag tot toelating om in rechten te verschijnen had moeten ingediend worden bij de hogere Overheid, vóór dat de procedure werd ingesteld.

Deze supplementen worden gedekt door de verhoging van de opbrengst van de speciale omhalingen (artikel 28d) van de buitengewone ontvangsten) en een voorschot van fondsen van 128.863 F (artikel 28c) van de buitengewone ontvangsten).

Na deze wijzigingen, kan de nieuwe begrotingsbalans als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	303.878
Uitgaven		285.577

*
**

Rekening van 1976.

Zij kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	292.324
Uitgaven		285.577
Tegoed	F	6.747

Niettegenstaande de beperking van bepaalde uitgaven, sluit de gewone rekening af met een tekort van 31.592 F.

Dit tekort, alsook de buitengewone uitgaven voorkomend op de artikelen 56 « Grote herstellingen aan de kerk » (77.265 F) en 60 « Procedurekosten » (51.598 F), worden gedekt door het overschot van de rekening van 1975, een gift van 3.245 F van de parochiale Vereniging Unitas (artikel 28a) van de buitengewone ontvangsten), de opbrengst van een speciale omhaling (artikel 28b) van de ontvangsten) en een voorschot van fondsen van 128.863 F (artikel 28c) van de ontvangsten).

Wij vestigen echter de aandacht van de Fabrieksraad op het feit dat hij voor de volgende dienstjaren aan de gelovigen een speciale financiële inspanning zal moeten vragen, ten einde door de eigen inkomsten van de kerk de terugbetaling van dit voorschot van fondsen te dekken.

*
**

Onder voorbehoud van de hierbovenvermelde opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van de

rekening van 1976 van de Kerkfabriek Heilige Klara, te Jette, alsook voor de aanvraag van bijkomende kredieten voor dat dienstjaar.

*
**

L'Administration communale de Jette nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, une délibération du 26 novembre 1976 du Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Claire, à Jette, dont la paroisse s'étend également sur le territoire de la Ville, par laquelle il sollicite apporter des modifications à son budget pour 1976, ainsi que le compte de ladite Fabrique d'église pour 1976.

Modifications au budget de 1976.

Les crédits supplémentaires sollicités en dépenses s'élèvent à 129.344 F et concernant l'entretien du chauffage (481 F) et, principalement, l'inscription en dépenses extraordinaires de deux nouveaux crédits aux article 56 et 60, respectivement pour des dépenses de réparations urgentes effectuées à l'église (77.265 F) et des frais de procédure contre les entrepreneurs chargé de sa construction (51.598 F). A ce sujet, il convient de faire remarquer qu'une demande d'autorisation d'ester en justice aurait dû être introduite auprès de l'Autorité supérieure, préalablement à la procédure intentée.

Ces suppléments sont couverts par la majoration du produit des collectes spéciales (article 28d) des recettes extraordinaires) et une avance de fonds 128.863 F) (article 28c) des recettes extraordinaires).

Après modifications, la nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes	F	292.324
Dépenses		303.878

*
**

Compte de 1976.

Il peut être résumé comme suit :

Recettes	F	292.324
Dépenses		285.577
Excédent	F	6.747

Nonobstant la compression de certaines dépenses, le compte ordinaire se termine avec un déficit de 31.592 F.

Ce déficit, ainsi que les dépenses extraordinaires figurant aux articles 56 « Grosses réparations à l'église » (77.265 F) et 60 « Frais de procédure » (51.598 F), sont couverts par le reliquat du compte de 1975, un don de 3.245 F de l'Association paroissiale Unitas (article 28a) des recettes extraordinaires), le produit d'une collecte spéciale (article 28b) des recettes) et une avance de fonds de 128.863 F (article 28c) des recettes).

Nous attirons cependant l'attention du Conseil de Fabrique sur le fait qu'il devra, pour les prochains exercices, demander aux fidèles un effort financier particulier, afin de couvrir par les ressources propres de l'église, le remboursement de cette avance de fonds.

*
**

Sous réserve des remarques qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de 1976 de la Fabrique de l'église Sainte-Claire, à Jette, ainsi que de demande de crédits supplémentaires se rapportant à cet exercice.

58

Kerk Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel. Rekening van 1976.

Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle. Compte 1976.

Het Gemeentebestuur van Ukkel heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de kerk Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans, te Ukkel, waarvan de parochie zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	466.595
Uitgaven		466.595

Ondanks de indiening, in oktober 1976, van een aanvraag tot begrotingswijzigingen die een inschrijving voorzag, bij de buitengewone uitgaven, van een krediet van 1.487.985 F voor de herstelling van de dakbedekkingen van de kerk (artikel 56), werd de hiervoor voorziene uitgave niet uitgevoerd, en werden de overeenstemmende ontvangsten, voorzien op de artikelen 25 en 27 voor de toelagen van gemeenten en van Staat, niet verwezenlijkt.

Het past echter te doen opmerken dat een vooruitzicht van 1.188.621 F overgebracht werd naar de begroting over 1977 voor de uitvoering van dat werk. De Fabrieksraad zal er echter moeten over waken tijdig een aanvraag van bijkomende kredieten, om het verschil te dekken tussen dat overgebracht krediet en dat aangevraagd door haar beraadslaging van oktober 1976, in te dienen.

Anderzijds, zou het wenselijk geweest zijn dat hij zijn inspanning bij de ontvangsten verderzet, ten einde het vastgesteld vooruitzicht voor de omhalingen (artikel 15) te bereiken, wat hem zou toegelaten hebben zijn tussenkomst in de onkosten van de restauratiewerken te verstevigen, ten

einde het hoofd te kunnen bieden aan de prijsverhogingen en alzo de last te dragen door de openbare machten te verminderen.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen hebben wij de ler U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

L'Administration communale d'Uccle nous a fait parvenir pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'église Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F	466.595
Dépenses		466.595

Malgré l'introduction, en octobre 1976, d'une demande de modifications budgétaires prévoyant l'inscription, en dépenses extraordinaires, d'un crédit de 1.487.985 F pour la restauration des toitures de l'église (article 56), la dépense prévue de ce chef n'a pas été effectuée, et les recettes correspondantes, prévues aux articles 25 et 27 pour les subsides des communes et de l'Etat, n'ont pas été réalisées.

Il convient d'ailleurs de remarquer qu'une prévision de 1.188.621 F avait été reportée au budget de 1977 pour l'exécution de ce travail. Le Conseil de Fabrique devra, néanmoins, veiller à introduire, en temps opportun, une demande de crédits supplémentaires pour couvrir la différence entre ce crédit reporté et celui sollicité par sa délibération d'octobre 1976.

D'autre part, il eut été souhaitable qu'il poursuive son effort en recettes, afin d'atteindre la prévision fixée pour les collectes (article 15), ce qui lui aurait permis de renforcer son intervention dans le coût des travaux de restauration, afin de pouvoir faire face aux augmentations des prix et même de diminuer, ainsi, la charge incombant aux pouvoirs publics.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

59

Lutherse Protestantse Kerk, te Elsene.
Rekening van 1976.

Eglise Protestante Luthérienne, à Ixelles.
Compte 1976.

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1976 van de Lutherse Protestantse Kerk, te Elsene, waarvan de gebiedsomschrijving zich eveneens voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	160.344
Uitgaven		159.397
Tegoed	F	947

De begrotingsvooruitzichten, zowel bij de ontvangsten als bij de uitgaven, werden goed gevolgd. Het tegoed waarmede de rekening afsluit komt voort van een kleine besparing bij de uitgaven.

Het zou echter wenselijk geweest zijn dat de Beheerraad zijn inspanning bij de ontvangsten verstevigt ten einde, ten minste gedeeltelijk, de huur van 75.000 F gevraagd voor de tempel te kunnen dekken.

Het tegoed van 947 F zal in vermindering gebracht worden op de gemeentelijke toelagen die, eventueel, nodig zullen zijn om de begroting over 1978 in evenwicht te brengen.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1976 de l'Eglise Protestante Luthérienne, à Ixelles, dont la circonscription s'étent sur le territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F	160.344
Dépenses		159.397
Excédent	F	947

Les prévisions budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, ont été bien suivies. L'excédent qui termine le compte provient d'une légère compression des dépenses.

Il eut cependant été souhaitable que le Conseil d'Administration intensifie son effort en recettes, afin de pouvoir couvrir, du moins en partie, le loyer de 75.000 F demandé pour le temple.

L'excédent de 947 F viendra en déduction des subsides communaux qui pourraient, éventuellement, être nécessaires pour équilibrer le budget pour 1978.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

60

Israëlistische Gemeenschap van Brussel.
Rekening van 1976.

Communauté Israélite de Bruxelles.
Compte 1976.

De Beheerraad van de Israëlitische Gemeenschap van Brussel heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, zijn rekening van 1976, laten geworden.

De rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	8.627.409
Uitgaven		8.627.409

De gewone rekening, artikel 49 van de uitgaven « Reserfonds » uitgezonderd, sluit af met een winst van 176.120 F, wat aan de Beheerraad toelaat de buitengewone uitgaven, ingeschreven op de artikelen 57 « Grote herstellingen aan de synagoge » (119.016 F) en 61a) « Inrichting van een seminarie » (55.000 F), te dekken.

Het saldo, zijnde 2.104 F, alsook het overschot van de rekening van 1975 (2.021.478 F), hetzij in totaal 2.023.582 F wordt overgebracht naar de reserve (artikel 49 van de uitgaven) waar een vooruitzicht van 1.898.125 F voorkwam.

De som van 49.679 F, ingeschreven op het artikel 1 van de gewone ontvangsten, stelt de opbrengst voor van de huren, geïnd gedurende de laatste trimester van 1976 voor het gebouw gelegen, Koninglaan 87, te Vorst en afgestaan aan de Gemeenschap door wijlen Mevr. Weill, Wed. Gross.

Wij herinneren de Beheerraad er echter aan dat de verhuring van dit gebouw nog moet voorgelegd aan het advies van de Gemeenteraad en aan de goedkeuring van de voogdijoverheden.

Anderzijds, alhoewel een aanvraag van bijkomende kredieten laattijdig ingediend werd, werden bepaalde kredieten

van de uitgaven overschreden ; dit is onder andere het geval wat het onderhoud van het voornoemd gebouw betreft (uitgave van 107.949 F terwijl slechts een vooruitzicht van 30.000 F op de begroting stond ingeschreven).

Wij dringen er dus bij de Beheerraad op aan dat hij in de toekomst waakt opdat de desbetreffende onderrichtingen stipt zouden nageleefd werden.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

*
**

Le Conseil d'Administration de la Communauté Israélite de Bruxelles nous transmet, pour être soumis à votre avis son compte de 1976, résumé comme suit :

Recettes	F	8.627.409
Dépenses		8.627.409

Le compte ordinaire, article 49 des dépenses « Fonds de réserve » excepté, se termine avec un boni de 176.120 F, ce qui permet au Conseil d'Administration de couvrir les dépenses extraordinaires figurant aux articles 57 « Grosses réparations de la synagogue » (119.016 F) et 61a) « Organisation d'un séminaire » (55.000 F).

Le solde, soit 2.104 F, ainsi que le reliquat du compte de 1975 (2.021.478 F), soit au total 2.023.582 F, sont transférés à la réserve (article 49 des dépenses) où figurait une prévision de 1.898.125 F.

La somme de 49.679 F, qui figure à l'article 1 des recettes ordinaires, représente le produit des loyers perçus durant le dernier trimestre de 1976 pour l'immeuble sis, avenue du Roi, 87, à Forest et légué à la Communauté par feue Mme Weill, Vve Gross.

Nous rappelons d'ailleurs au Conseil d'Administration que la location de cet immeuble doit encore être soumise à l'avis du Conseil communal et à l'approbation des Autorités de tutelle.

D'autre part, bien qu'une demande de crédits supplémentaires ait été introduite tardivement, certains crédits de dépenses ont été dépassés ; c'est notamment le cas en ce qui concerne l'entretien de l'immeuble précité (dépense de 107.949 F alors qu'une prévision de 30.000 F seulement figurait au budget).

Nous insistons donc auprès du Conseil d'Administration pour qu'il veille à l'avenir à ce que les instructions en la matière soient respectées.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

61

Kerk Onze-Lieve-Vrouw ter Zavel.
Wijzigingen aan de begroting van 1976.

Eglise Notre-Dame au Sablon.
Modifications au budget de 1976.

De Fabrieksraad van de kerk Onze-Lieve-Vrouw, ter Zavel, heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, een beraadslaging van 25 november 1976, waardoor hij vraagt wijzigingen aan te brengen aan zijn begroting van 1976, laten geworden.

De aangevraagde supplementen bij de uitgaven bedragen 157.600 F en betreffen de verwarming (+ 20.000 F), de wedde van de koster (+ 130.000 F), het onderhoud van de verwarmingsketel (+ 4.000 F) en de indexering van de verzekeringspremie (+ 3.600 F).

Zij worden gedekt door de afschaffing van bepaalde kredieten bij de uitgaven en de verhoging van de opbrengst van de gewone ontvangsten, vooral de opbrengst van de omhalingen (artikel 15).

Na wijzigingen, kan de nieuwe balans van de begroting als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	518.900
Uitgaven		518.900

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze beraadslaging door de Hogere Overheid.

*
**

Le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame, au Sablon, nous a fait parvenir, tardivement, pour être soumise à votre avis, une délibération du 25 novembre 1976 par laquelle il sollicite apporter des modifications à son budget de 1976.

Les suppléments sollicités en dépenses s'élèvent à 157.600 F et concernent le chauffage (+ 20.000 F), le traitement du sacristain (+ 130.000 F), l'entretien de la chaudière (+ 4.000 F) et l'indexation de la prime d'assurance (+ 3.600 F).

Ils sont couverts par la suppression de certains crédits en dépenses et la majoration du produit des recettes ordinaires, principalement le produit des collectes (article 15).

Après modifications, la nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes	F	518.900
Dépenses		518.900

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération par l'Autorité supérieure.

62

Kerk Onze-Lieve-Vrouw Onbevlekt.
Wijzigingen aan de begroting over 1977.

Eglise Notre-Dame Immaculée.
Modifications au budget de 1977.

De Fabrieksraad van de kerk Onze-Lieve-Vrouw Onbevlekt heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, een beraadslaging van 3 april 1977, waardoor hij vraagt wijzigingen te mogen aanbrengen aan zijn begroting over 1977, laten geworden.

In zijn voornoemde beraadslaging meldt de Fabrieksraad dat de herstelling van het geraamte van de klok van de kerk dringend nodig is, waarvan de kosten 41.000 F bedragen. Daar de Kerkfabriek over geen enkel reservefonds beschikt voor dit werk, vraagt hij aan de Stad een bijkomende toelage gelijk aan dit bedrag en beslist hij volgende wijzigingen aan te brengen aan zijn begroting :

Bij de gewone ontvangsten :

— Art. 17 : Supplement van de gemeente voor gewone onkosten van de eredienst . . . F 41.000

Bij de buitengewone uitgaven :

— Art. 61a : Herstelling van het geraamte van de klok . . . . . F 41.000

Na wijzigingen kan de nieuwe begrotingsbalans als volgt samengevat worden :

Bij de ontvangsten . . . . . F 198.223
Bij de uitgaven 198.223

Daar de financies van de Fabriek reeds deficitair zijn, hebben wij de heer U voor te stellen, Dames en Heren, aan de Kerkfabriek een bijkomende toelage van 41.000 F toe te kennen, wat de totale tussenkomst van de Stad om de

Fabrieksbegroting over 1977 in evenwicht te houden, op 50.275 F brengt, en een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze aanvraag van bijkomende kredieten, door de hogere Overheid.

*
**

Le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame Immaculée nous a transmis, pour être soumise à votre avis, une délibération du 3 avril 1977 par laquelle il sollicite apporter des modifications à son budget pour 1977.

Par sa délibération précitée le Conseil de Fabrique signale que la remise en état du bâti de la clôche de l'église s'impose d'urgence, dont coût 41.000 F. Comme la Fabrique d'église ne dispose d'aucun fonds de réserve pour faire face à ce travail, il sollicite de la Ville un subside complémentaire de ce montant et décide d'apporter les modifications suivantes à son budget :

En recettes ordinaires :

— Art. 17 : Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte . . . . . F 41.000

En dépenses extraordinaires :

— Art. 61a : Remise en état du bâti de la cloche . . . . . F 41.000

Après modifications, la nouvelle balance du budget s'établi comme suit :

En recettes . . . . . F	198.223
En dépenses	198.223

Les finances de la Fabrique étant déjà déficitaires nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'allouer à la Fabrique d'église un subside complémentaire de 41.000 F, portant l'intervention totale de la Ville pour équilibrer le budget fabricien pour 1977, à 50.275 F, et d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette demande de crédits supplémentaires, par l'Autorité supérieure.

63

Kerk Onze-Lieve-Vrouw ter Zavel.
Begroting over 1977.

Eglise Notre-Dame au Sablon.
Budget pour 1977.

De Fabrieksraad van de kerk Onze-Lieve-Vrouw, ter Zavel heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, zijn begroting over 1977 laattijdig laten geworden.

Zij kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	630.446
Uitgaven		630.446

De gevoelige stijging van de vooruitzichten van de gewone uitgaven, vooral de verlichting, de verwarming, de wedde van de koster en de desbetreffende R.M.Z. alsook de verhoging van de verzekeringspremie, worden gedekt door de vermeerdering van de opbrengst van de gewone ontvangsten en een gemeentelijke toelage van 40.000 F.

Te noteren dat de toelage overeenstemt met de verhoging van de verzekeringspremie, ingevolge het in werking stellen van de elektrische installaties, geplaatst op kosten van de Stad en bestemd voor de binnenverlichting van de kerkramen.

Het aantal van de Stad in deze toelage, berekend pro rato het aantal Brusselaars (3.104) wonende in de parochie (3.182), bedraagt 39.019 F.

Anderzijds nodigen wij de Fabrieksraad uit erover te waken zijn boekhoudkundige dokumenten in de toekomst binnen de voorgeschreven termijn in te dienen.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

***

Le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame, au Sablon, nous a fait parvenir, tardivement, pour être soumis à votre avis, son budget pour 1977.

Il peut être résumé comme suit :

Recettes	F	630.446
Dépenses		630.446

L'augmentation sensible des prévisions de dépenses ordinaires, principalement l'éclairage, le chauffage, le traitement du sacristain et l'O.N.S.S. y afférent, ainsi que la majoration du produit des recettes ordinaires et un subside des communes de 40.000 F.

A noter que ce subside correspond à la majoration de la prime d'assurance, suite à la mise en service de l'installation électrique, placée aux frais de la Ville, et destinée à l'illumination intérieure des vitraux de l'église.

La quote-part de la Ville dans ce subside, calculée au prorata du nombre de Bruxellois (3.104) ressortissants à la paroisse (3.182), s'élève à 39.019 F.

D'autre part, nous invitons le Conseil de Fabrique à veiller, à l'avenir, à introduire ses documents comptables dans les délais prescrits.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

64

Erection en paroisse de l'annexe des Saints Anges.
Partage de biens.

L'église des Saints-Anges, annexe de l'église Notre-Dame de Laeken, à Bruxelles II, a été érigée en paroisse par arrêté royal du 10 décembre 1971.

Sa circonscription comprenant une partie du territoire de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Lourdes, à Jette, et de Saint-Lambert et Notre-Dame de Laeken, à Bruxelles II, un partage des biens de ces diverses paroisses devait avoir lieu en faveur de l'église des Saints-Anges.

Mais, les Conseils de fabrique de ces trois premières églises, respectivement par délibérations des 24 août 1972, 6 mai 1973 et 7 octobre 1973, ont estimé ne pouvoir partager leur patrimoine, en raison de l'inexistance ou du peu d'importance de celui-ci, ou bien parce que leurs biens sont attachés à une fondation, ou bien encore parce qu'après un partage de leurs quelques biens ces fabriques ne pourraient plus subvenir aux besoins ordinaires du culte.

Cependant, par délibération du 25 juin 1976, le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame de Laeken, dont dépendait l'annexe des Saints-Anges, décide de céder à celle-ci le terrain destiné à la construction de la nouvelle église, à l'angle de la rue Emile Delva et du square Prince Léopold, évalué à 1.473.045 F (en 1973), ainsi que la terre de culture sise Kleine Hoogveld, à Koningslo-Vilvorde, évaluée à 421.000 F.

Par délibération du 29 mars 1977 le Conseil de fabrique de l'église des Saints-Anges accepte les décisions prises par les quatre autres Conseils de fabrique.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces diverses délibérations par l'Autorité supérieure.

65

Engins pour plaines de jeux.
Dépenses. — Marché de gré à gré.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il convient de constituter une réserve d'engins de plaines de jeux en vue de pouvoir remplacer sans

tarder le matériel endommagé, à mettre hors service ou à réparer ;

Considérant qu'une réserve s'impose également pour réaliser immédiatement des aires de jeux en des endroits devenus disponibles, sans devoir attendre des délais parfois longs pour obtenir des offres, les faire approuver et accorder le temps de fabrication, réclamé par le fournisseur ;

Considérant que la réserve comportera uniquement du matériel courant, qui a déjà été testé ;

Considérant que l'achat, en une fois, de plusieurs pièces, permet d'obtenir des offres plus favorables de la part des fournisseurs.

Vu la décision du Collège du 25 août 1977 approuvant le principe de l'acquisition de ce matériel par marché de gré à gré pour un montant de 965.000 F, à imputer au budget extraordinaire de l'exercice 1977 — Art. 643 - 7660/733/02 — Création d'espaces verts et de plaines de délassement.

Vu l'article 81 de la loi communale.

DECIDE :

D'approuver le principe d'une dépense de 965.000 F pour l'acquisition par marché de gré à gré d'une réserve d'engins de jeux.

— De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

---

(1) Zie blz. 38 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 38 les noms des membres ayant pris part au vote.

72

Travaux d'égout et de voirie rues Cortenbach, Harenheyde et de la Paroisse.
Dépense supplémentaire. — Demande de subside.

— **Mevr. de Schepen Hano** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende besluitsontwerpen voor :

— **Mme l'Echevin Hano,** au nom du Collège, soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le 29 avril 1977 a eu lieu, en séance publique, l'ouverture des soumissions concernant des travaux cités en rubrique ;

Considérant que onze soumissions ont été déposées ;

Considérant qu'après vérification et correction des documents précités, la soumission la plus basse s'élève à 25.335.931 francs (TVA comprise) ;

Considérant que l'estimation du service, établie en 1973 s'élève à 19.900.000 F et que la promesse de principe des subsides a été octroyée le 29 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter au prix remis par le plus bas soumissionnaire ± 20 % pour la majoration due à la révision des acomptes, ce qui porte le montant des travaux à 30.403.117 F ;

Considérant que dès lors, il faut prévoir une dépense supplémentaire subsidiable de :
30.400.000 F — 19.900.000 F = 10.503.117 F,
arrondi à 10.500.000 F ;

Considérant que le montant total des travaux, soit 30.400.000 F peut être imputé aux articles :

1) 258/4210/730/14 — dépenses extraordinaires de 1977 — « Travaux d'aménagement de la voirie à Haren » pour un montant de 9.400.000 F ;

2) 868/9470/733/06 — dépenses extraordinaires de 1977 — « Travaux d'aménagement de la voirie à Haren — Extention du réseau des égouts » pour un montant de 21.000.000 F ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver une dépense supplémentaire subsidiable de 10.500.000 F.

73

Construction du collecteur-émissaire de Haren à travers les terrains de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles. Modifications du métré d'adjudication. Dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Collège a approuvé, en séance du 22 février 1977 la désignation de l'adjudicataire des travaux de construction cités en rubrique ;

Considérant que l'arrêté royal correspondant ayant été obtenu le 20 avril 1977, les travaux peuvent être entamés ;

Considérant que, préalablement à la mise en chantier de cet ouvrage, les modifications et dépenses supplémentaires suivantes sont à prévoir :

1) a) Compte tenu de l'extension d'un futur réseau métro à Haren, il s'avère nécessaire de poser des tuyaux d'égout sous la ligne 26 en lieu et place du collecteur en béton armé initialement prévu. Il faut donc créer un poste supplementaire permettant de comptabiliser cette opération ;

b) Un second poste supplémentaire doit également être créé pour permettre de réaliser un meilleur accrochage maçonnerie-béton à l'aide de pièces métalliques spéciales dont la fourniture n'était initialement pas prévue. Les prix unitaires proposés pour ces deux postes nous parviendront dès que possible ;

2) Après concertation entre le bureau d'études, le bureau de contrôle et le Service des Travaux Extraordinaires, et au vu des caractéristiques du sol, il s'avère inutile d'exécuter :

a) les fondations spéciales (pieux) prévues sur un tronçon de collecteur. Ce poste « fondations spéciales » de 791.026 F + 14 % de TVA = 901.770 F peut donc être supprimé ;

b) le drainage entourant le collecteur prévu à l'avant-projet. Ce poste « drainage » de 428.382 F + 14 % de TVA = 488.355 F peut également être supprimé ;

3) La cadence d'exécution et l'importance de l'ouvrage sont telles qu'il s'avère impossible au Service des Travaux Extraordinaires de produire à l'entrepreneur les plans d'exécution, nécessaires à la bonne marche du chantier, en temps utile ;

Considérant que compte tenu de l'exécution simultanée de notre collecteur et du complexe de hangar Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, il est nécessaire de faire appel au même bureau d'études pour assurer une bonne coordination des travaux ;

Considérant que la prise en charge de ces frais d'études n'ayant pas été prévue lors de l'établissement de la convention de travail Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - Ville de Bruxelles, il y a lieu de prévoir le payement d'un supplément pour frais d'études de, probablement 5,5 % du montant total de l'entreprise de 51.730.236 F (compte tenu de ce que l'avant-projet a été réalisé par le Service des Travaux Extraordinaires) soit 2.845.163 F, arrondi à 3.000.000 F ;

Considérant que le fonçage de tuyaux de gros diamètre sous les voies de chemin de fer ne peut être réalisé que sous

contrôle permanent des délégués de la Société nationale des Chemins de fer Belge qui prendront toute mesure éventuellement nécessaire à la bonne conservation de leurs ouvrages ;

Considérant que le montant de ces frais de surveillance est actuellement estimé à 1.000.000 de F et doit également être pris à notre charge ;

Considérant que les devis exacts de ces frais seront fournis ultérieurement ;

Considérant que cette dépense supplémentaire estimée à 4.000.000 de F peut être imputée à l'article 874/9470/733/12 — dépenses extraordinaires de 1977 — « Construction du collecteur de Haren — 5me tronçon » ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

1) les modifications à effectuer au métré d'adjudication pour la construction du collecteur-émissaire de Haren à travers les terrains de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, à savoir : création de deux postes supplémentaires et suppression des deux postes désormais superflus ;
2) la dépense supplémentaire estimée à 4.000.000 de F pour frais d'études et de surveillance du chantier.

74

Drève Sainte-Anne.
Construction d'un tronçon d'égout public.
Dépense. — Adjudication publique.
Renonciation aux subsides.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le quartier de la rue de Vrière est soumis à de fréquents refoulements d'égouts ;

Considérant que le remède consiste à établir un égout public Drève Sainte-Anne, dans le tronçon compris entre les rues des Artistes et de Vrière de manière à ramener provisoirement les eaux vers le collecteur du « Molenbeek - Pontbeek ;

Considérant qu'à l'avenir cet égout sera relié aux égouts publics de l'avenue du Parc Royal et de la rue des Palais outre-Ponts en cours de reconstruction ;

Considérant qu'il a été nécessaire de prévoir une fondation spéciale, vu la médiocre qualité des terres existantes, et la présence de la nappe aquifère ;

Considérant que ces travaux sont régis par le cahier des charges spécial n° 150.226 et les plans n°s 104/1 à 9 et qu'il y a lieu de recourir à l'adjudication publique ;

Vu l'estimation de la dépense s'élevant à + 21.000.000 F, y compris la TVA à imputer à l'article 884 extra — 9470/733/22 de 1977 pour la somme de 14.643.500 F, et à l'article correspondant de 1978 pour la somme de 6.356.500 F ;

Vu la résolution du Collège du 29 avril 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le principe des travaux susdits et l'estimation de la dépense de 21.000.000 F ;

2) De recourir à l'adjudication publique ;

3) De ne pas introduire de demande de subsides auprès de l'Autorité supérieure, en raison du caractère urgent du travail, non seulement parce qu'il doit précéder d'autres aménagements, mais également pour éviter les désagréments fréquents dont sont l'objet les habitants.

75

Ilot Sainte-Anne.
Renouvellement des égouts publics. — Dépense.
Recours à l'appel d'offres restreint
pour la fourniture des matériaux
et à l'adjudicataire annuel pour la main-d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'à la suite de l'aménagement prévu par la Ville à l'intérieur de l'îlot, délimité par les rues Sainte-Anne, de Ruysbroek, Bodenbroek et la place du Grand Sablon, le service des Egouts a procédé à l'étude de l'égout public qui devra desservir la nouvelle place intérieure ainsi que les futurs réseaux d'égouts privés des immeubles riverains à celle-ci ;

Considérant que l'égout sera raccordé vers la rue Sainte-Anne en servitude à travers les terrains actuels des numéros 12 et 14 de cette artère, dont l'égout public devra être démoli et reconstruit avec une section plus grande jusqu'à sa jonction avec la rue de Ruysbroeck ;

Considérant que l'estimation de ces travaux, qui seront exécutés à l'aide de la main-d'œuvre de l'entrepreneur annuel du Service du Pavage pour l'année 1977 s'élèvera à 1.150.000 F répartissant à concurrence de 900.000 F pour la main-d'œuvre et de 250.000 F pour l'achat de matériaux, à imputer à l'article 847 ordinaire — 9470/124/03 de 1977, libellé comme suit : « Egouts — Réfection d'égouts vétustes » ;

Vu la résolution du Collège en séance du 14-6-1977 ;

Vu l'article 81 de la loi sommunale,

DECIDE :

D'approuver :

1) le principe et l'estimation du montant de la dépense pour la main-d'œuvre de l'entrepreneur annuel du Service du Pavage pour l'année 1977, soit 900.000 F ;

2) le principe et l'estimation du montant de la dépense pour la fourniture des matériaux par appel d'offres restreint auprès des firmes spécialisées, soit 250.000 F.

76

Service des Egouts.
Achat d'un chargeur sur pneus. — Dépense.
Appel d'offres restreint.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les nombreux travaux de chargement sur chantier et déchargement de matériaux au magasin nécessitent l'immobilisation d'une partie de la main-d'œuvre du personnel du Service des Egouts ;

Considérant que l'achat d'un chargeur sur pneus s'avère indispensable pour libérer au maximum ce personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'élévateur « Schmiedag »,dont la réparation s'avère impossible étant donné le manque de pièces d'origine et vu la vétusté de l'engin ;

Vu la résolution du Collège en séance du 14 juin 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

1) le principe de l'achat d'un chargeur sur pneus en recourant à un appel d'offres restreint auprès des firmes spécialisées ;
2) l'estimation du montant de la dépense s'élevant à 1.450.000 F.

77

Rues d'Assaut et Montagne aux Herbes Potagères. Aménagement. — Décompte final.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par résolution du Collège du 30 décembre 1975 et du Conseil communal du 2 février 1976, les travaux de la rue d'Assaut ont été approuvés pour la somme de 2.922.333 F et par résolution du Collège du 1er octobre 1976 et du Conseil communal du 8 novembre 1976 les travaux rue Montagne aux Herbes Potagères ont été approuvés pour la somme de 1.861.167 F soit une dépense totale de 4.783.500 F ;

Considérant que par suite de deux modifications apportées aux plans en cours d'exécution et de la présence de câbles à haute tension à faible profondeur rue d'Assaut un supplément de travail a dû être exécuté en cours de chantier entraînant une dépense de 2.971.695 F à imputer à l'article 261 - 4210/730/18 de l'exercice en cours ;

Considérant que le décompte final s'élève à 7.755.195 F ;

Vu la résolution du Collège du 7 juin 1977 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le décompte final de 7.755.195 F.

M. le Bourgmeester. La parole est M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne le point 77 de notre ordre du jour, je souhaitais faire deux réflexions.

Il s'agit d'un décompte final sur lequel on nous demande notre accord. Les Conseillers auront peut-être eu l'attention

attirée sur le fait que la dépense totale de 4.700.000 F est passée à 7.700.000 F au moment du décompte final.

L'explication, cette fois, n'en est certainement pas les lenteurs administratives mais plutôt le fait que deux modifications ont été apportées aux plans en cours d'exécution des travaux rue d'Assaut et rue Montagne aux Herbes Potagères.

Il était du devoir de l'Echevin des Travaux publics d'attirer l'attention du Conseil sur ce point car cela prouve un manque de coordination de la part des différents services de la Ville.

Ce manque de coordination a, en fin de compte, entraîné une dépense supplémentaire de plus de deux millions ! Cette réflexion devait être faite. Elle l'a d'ailleurs été en section et pas seulement par un membre de l'opposition.

Quel est le sort de l'établissement scolaire de la rue d'Assaut ? Existe-t-il encore ou non ? Sera -t-il encore en activité ou non ? A cet égard, les explications qui nous ont été données sont à tout le moins imprécises.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme l'Echevin Hano.

Mme l'Echevin Hano. Le plan sur lequel l'estimation a été faite a été modifié pour faciliter la circulation, ce qui provoque des frais supplémentaires.

Les travaux ont dû être exécutés au fur et à mesure de la libération du terrain par acquisition et démolition, ce qui n'est pas toujours une entreprise aisée.

Le maintien en fonction de l'Institut Saint-Joseph a entraîné un déplacement de câbles et des conduites d'alimentation ainsi que l'établissement d'accès pour les élèves.

Un représentant des services de Mme du Roy de Blicquy me signale que l'école peut rester en place jusqu'à ce qu'un promoteur s'intéresse à l'ensemble, en attendant aussi sa réinstallation dans un autre bâtiment qui doit encore être construit.

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

78

La Presse s'est fait l'écho récemment de la diffusion exclusive par une banque de la place d'une médaille commémorant le millénaire de Bruxelles. Peu de temps après, la Ville diffusait un communiqué déniant à cette médaille tout caractère officiel.

En dehors de ce communiqué, quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour dissiper toute confusion dans l'esprit du public ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'empêcher, à tout le moins, que puissent figurer les mentions « exclusif » et « Ville de Bruxelles » ?

Pourriez-vous nous renseigner plus complètement sur la médaille, officielle cette fois, que la Ville pense frapper ?

Question de M. Artiges.

M. le Bourgmestre. Nous passons au point suivant.

La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, les journaux du début du mois de septembre ont fait état de l'émission prochaine d'une médaille destinée à fêter le millénaire de Bruxelles. Une banque, dont je ne citerai pas le nom mais que tout le monde connaît, tout d'abord en raison de l'énorme publicité qu'elle a fait autour de cette médaille, mais surtout

(1) Zie blz. 38 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 38 les noms des membres ayant pris part au vote.

du fait qu'elle est la seule banque qui, à Bruxelles, ne traduise pas son nom dans la deuxième langue nationale, cette banque donc s'en attribuait la paternité.

Deux jours plus tard, dans un communiqué assez discret, le Bourgmestre démentait avoir participé à la présentation de cette médaille et surtout que celle-ci soit la médaille officielle du millénaire de Bruxelles.

Le même jour paraissait une publicité de la banque mentionnant le caractère exclusif de la médaille Ville de Bruxelles.

Vendredi dernier, le syndicat d'initiative démentait avoir participé à la présentation de cette médaille. Cela n'empêche pas la banque de réitérer sa publicité mais, changeant légèrement de tactique, elle plaça l'émission de cette médaille dans le cadre de la campagne « Fleurir Bruxelles ».

Que s'était-il donc passé ?

En ce qui me concerne, il m'avait déjà semblé pour le moins bizarre qu'une banque puisse avoir l'exclusivité de la frappe d'une médaille officielle. Ensuite, la prétendue caution du Bourgmestre et du syndicat d'initiative devait bien sûr renforcer cette impression.

La confusion fut portée à son comble lorsque se succédèrent démentis et publicités le même jour dans le même journal et enfin, lorsque, sentant probablement les difficultés approcher, la banque changea le thème de sa campagne publicitaire.

On peut se poser un certain nombre de question la première étant : comment la banque a-t-elle pu devancer la Ville de Bruxelles ?

Deux réponses sont possibles. Ou bien, on a porté à sa connaissance le fait que la Ville comptait frapper une médaille. Ou bien, cette banque dispose d'un flair particulier. En toute hypothèse, je préfère croire qu'il s'agit de la deuxième solution. Sinon, il faudra s'y prendre autrement à la Ville lorsqu'on veut garder un projet à l'abri de la publicité avant sa réalisation.

La deuxième question que l'on peut se poser est de savoir comment il est possible que l'on puisse se servir du titre du Bourgmestre sans que celui-ci ne réagisse autrement que par un communiqué de démenti.

Comment enfin, n'a-t-on pas arrêté immédiatement la campagne publicitaire de cette banque, trompeuse pour le public.

Est-il admissible à cet égard que l'on puisse se servir aussi légèrement de la mention « Ville de Bruxelles » ? Sans compter que l'on soulignait le caractère exclusif de cette médaille et de sa promotion.

En résumé, il s'agit de prendre des mesures énergiques, voire d'intenter une action judiciaire pour que cessent immédiatement des procédés de ce genre.

Et que la banque ne vienne pas dire maintenant qu'il s'agit d'une médaille émise dans le cadre de l'opération « Fleurir Bruxelles » ! En effet, il suffit de consulter l'organe officiel de la Ville de Bruxelles, à savoir « Ma Ville, Bruxelles » pour constater que, dans la dernière édition, il est mentionné que les banques, entre autres, sont des organismes qui ne peuvent pas participer à la campagne « Fleurir Bruxelles ».

Je crois qu'il faut que cesse toute possibilité d'émission de cette médaille pirate.

Je crois savoir que le préjudice causé à la Ville ne s'arrête pas à l'utilisation fallacieuse et abusive de son nom et de celui de son bourgmestre mais va jusqu'à un préjudice financier sérieux. En effet, je pense me souvenir que le produit de la vente de la médaille que la Ville comptait frapper était destiné à financer les festivités du millénaire.

Si le préjudice est certain, il faut que la Ville puisse réclamer un dédommagement.

Conseiller de l'opposition, j'estime que la Ville et son Bourgmestre n'ont pas le droit de laisser passer une telle chose sans réagir très fermement. Le public a droit à la clarté dans cette affaire.

C'est à vous, Monsieur le Bourgmestre, à l'éclairer et à nous dire, nous Conseillers communaux, ce que vous comptez faire pour en terminer avec ce problème.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, il est bien exact que la Presse s'est, à maintes reprises, fait l'écho de la diffusion exclusive par une banque qui a son siège à Bruxelles, d'une médaille dite « Ville de Bruxelles ». Les termes précis qui furent employés étaient : « la médaille, Ville de Bruxelles ».

En outre, le communiqué fait à la Presse par la firme qui a lancé l'opération mentionnait que cette médaille était destinée à commémorer le millénaire de la Ville de Bruxelles. On y ajoutait que « M. Van Halteren, Bourgmestre de la Capitale, et M. De Broux, Président du Syndicat d'Initiative, avaient présenté dans la Salle ogivale de l'Hôtel de Ville la médaille destinée à commémorer cet événement ».

Dès parution de cette annonce, le Collège de la Ville a adressé aux journaux une vive protestation. En effet, toutes ces indications sont fausses. La Ville de Bruxelles n'a jamais considéré que cette médaille était celle du millénaire. Par ailleurs, elle ne l'a jamais présentée, par la voix de son Bourgmestre, ou même du Président du Syndicat d'Initiative, comme telle à l'Hôtel de Ville.

La réalité est que lors du vernissage de l'exposition de fleurs d'iris dans la salle ogivale de l'Hôtel de Ville en juin dernier — plusieurs d'entre vous étaient présents et doivent s'en souvenir —, un bas-relief représentant un profil de femme, inscrit dans une fleur d'iris, a été présenté aux visiteurs de cette exposition et bien entendu aux membres du Collège et au Bourgmestre qui étaient présents. Mais cela fut fait dans le cadre de cette exposition de fleur d'iris. Il ne fut nullement question à ce moment de l'opération « Fleurir Bruxelles », opération totalement indépendante qui fut lancée par la Foire Internationale de Bruxelles, sous sa responsabilité mais avec l'appui de la Ville de Bruxelles comme de très nombreuses autres communes de l'agglomération.

La Presse a bien voulu publier cette protestation du Collège et lui a donné un certain retentissement, certains journaux l'ayant publiée à plusieurs reprises.

Nous constatons malheureusement que, malgré ces communiqués rectificatifs, les encarts pour la médaille « Ville de Bruxelles » continuent à être publiés.

Le Collège en a délibéré. Il examine très attentivement l'éventualité d'une action en justice pour mettre fin à cet abus. Si cette publicité continue à se faire, le Collège prendra les mesures nécessaires pour un meilleur avertissement du public afin d'éviter d'endosser une opération qui s'avère être une pure opération commerciale.

En effet, plusieurs personnes nous ont informé avoir déjà souscrit, dès le premier jour, à cette médaille croyant que c'était une initiative de la Ville destinée à commémorer son millénaire, personnes qui ont donc été trompées par une publicité inexacte.

Il est donc indispensable que le public soit pleinement au courant qu'il n'en est rien. Le Collège examinera tous moyens possibles, judiciaires ou autres, en vue de cette information du public.

Par ailleurs, Monsieur Artiges, vous m'avez posé la question de savoir comment la banque avait-elle pu prendre une telle initiative. Il m'est évidemment très difficile de vous répondre à cet égard. Je ne crois pas que la banque ait pu avoir vent, sauf indiscrétions toujours possibles mais qui m'ont paru peu probables, de l'intention de la Ville de frapper une médaille. Celle-ci ne devait être frappée qu'en 1979, au plus tôt, fin 1978, mais certainement pas en 1977 pour un événement devant intervenir en 1979 !

C'est une initiative de l'organisme qui a lancé l'affaire, due sans doute à une imagination certaine mais qui n'a rien à voir avec le projet de la Ville de Bruxelles.

Il a très largement été fait écho dans la Presse du communiqué de la Ville. Beaucoup de personnes en ont été avisées de cette façon. En effet, j'ai été informé de ce qu'elles avaient décidé de surseoir à toute souscription. Par ailleurs, bien entendu, nous nous réjouissons de ce qu'un grand nombre de gens soient sensibles au fait que Bruxelles fêtera son millénaire dans deux ans.

Enfin se pose un important problème d'ordre juridique : celui de savoir si les termes « Ville de Bruxelles » justifient de notre part une action en justice avec un minimum de chance de succès.

Nous le poserons aux instances judiciaires et à ceux qui nous conseillent dans ce domaine.

Soyez assuré que nous resterons très vigilants. Il est, en effet, certain que la parution de cette médaille deux ans avant le millénaire, avec la mention « Médaille du millénaire », même si par la suite ceux qui l'ont émise ont quelque peu changé leur fusil d'épaule, a déjà causé un préjudice à la Ville.

Nous veillerons encore à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le public soit largement informé du fait que cette initiative était totalement indépendante de la Ville.

Monsieur Artiges, vous avez la parole.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie de cette mise au point car elle permet de compléter dans une large mesure le communiqué qui avait été publié.

Toutefois, à propos de celui-ci, je voudrais souligner une situation pour le moins ironique : lorsque vous lisiez certains journaux très répandus dans la Ville, en première page l'on trouvait le communiqué du Collège et en seconde la publicité vantant les mérites de cette fameuse médaille !

Il faut donc que l'on aille plus loin, quelles que soient les mesures judiciaires que l'on prenne à l'égard de l'émission de la médaille.

Mais à mon sens, ce que vous pourrez obtenir très facilement — et il y a suffisamment de juristes ici pour le confirmer — c'est la cessation de cette publicité qui est encore faite actuellement dans plusieurs journaux.

Effectivement, se pose le problème juridique de savoir si la mention « Ville de Bruxelles » est protégée. Je ne puis pas vous répondre à cet égard, n'étant pas assez ferré dans

ce domaine. En tout cas, si j'étais bourgmestre, je ne permettrais pas qu'on se soit servi de mon nom pour faire la campagne publicitaire !

Je crois donc qu'en tant que Bourgmestre vous pouvez aller plus loin que la diffusion d'un simple communiqué.

M. le Bourgmestre. C'est un problème que le Collège suit de très près.

Croyez bien que tout ce qui est possible sera fait dans ce domaine pour rétablir une situation exacte.

Je n'ai pas souri du tout quand j'ai vu dans le même journal la publication et du communiqué de la Ville et de la publicité de la médaille ! Je dois reconnaître toutefois qu'il n'y était plus question de médaille du millénaire. Or, cet élément était primordial, car il s'agissait de l'artifice destiné à accrocher — et ce fut le cas — les souscripteurs.

J'ai demandé aux émetteurs de la médaille de faire publier eux-même un démenti dans la presse. J'espère que cela sera fait un jour.

Avant de lever la séance mes chers Collègues, je vous signale que nous avons le plaisir d'avoir, parmi nous — et, pour une fois, je romprai le silence du Conseil vis-à-vis du public —, M. Enso Pollidori, Bourgmestre de Piombino en Toscane, ville jumelée avec la ville de Flémalle, qui avait souhaité assister à une séance de notre Conseil. Nous sommes heureux de le saluer collectivement. Nous le prions de transmettre à sa population les sentiments cordiaux de la population bruxelloise et de son Conseil communal.

(Applaus. — Applaudissements.)

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES
65, rue des Tanneurs

79

Qu'est devenu le projet visant à doter la place de la Vieille Halle aux Blés d'un terre-plein planté de quelques arbres et orné d'une fontaine-abreuvoir, dans le cadre plus vaste de tout l'aménagement du quartier Dinant-Hôpital »

Question de M. Peetermans.

De vraag van de heer Peetermans wordt naar de volgende zitting verwezen.

La question de M. Peetermans est renvoyée à la prochaine séance.

De notulen van de zitting van 27 juni 1977 worden goedgekeurd, daar er geen enkel opmerking gemaakt werd.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 1977 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De openbare zitting wordt opgeheven te zestien uur veertig minuten.

— La séance publique est levée à seize heures quarante minutes.

VILLE DE BRUXELLES

STAD BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL
GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang 1977

N. 19.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van 23-9-1977.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Pierre VAN HALTEREN,
Bourgmestre — Burgemeester.

— La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq minutes.

— De zitting wordt geopend te vijftien uur vijfendertig minuten.

Présents :
Zijn aanwezig : M.-de heer Van Halteren, *Bourgmestre-Burgemeester ;* MM.-de heren Brouhon, Pierson, Snyers

d'Attenhoven, Piron, Demaret, Mmes-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, *Echevins-Schepenen ;* MM. de heren Brynaert, Musin, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, De Ridder, Maquet, Descamps, Mme-Mevr. Neyrinck, MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Mme-Mevr. Timmermans, MM.-de heren Michel, Leroy, Van Impe, Piérard, Mme-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Gillet, Van Halle, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mlle-Mej. Van Baerlem, M. de heer Janson, *Conseillers-Raadsleden ;* M. de heer Courtoy, *Secrétaire-Secretaris.*

— MM. Tahon et Van Aal, Conseillers communaux s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— De heren Tahon en Van Aal, Gemeenteraadsleden verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 1977 est déposé sur le bureau à quinze heures.

De notulen van de zitting van 19 september 1977 zijn ter tafel neergelegd te vijftien uur.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad vangt zijn agenda aan.

SEANCE PUBLIQUE — OPENBARE ZITTING

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

1. — Communications 155

2. — Budget pour 1978 du Centre public d'Aide sociale .
— Begroting over 1978 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn 156

3. — Budget pour 1978 de la Maison des Aveugles . . . .
— Begroting over 1978 van het Tehuis voor Blinden . . . 228

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

Je vous prie d'excuser l'absence de M. Tahon. J'aurais déjà dû le faire lors de la séance du Conseil communal de lundi dernier. M. Tahon a subi une intervention chirurgicale. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Le prochain Conseil communal du 3 octobre commencera immédiatement à 15 heures par la séance publique à l'issue de laquelle se tiendra le comité secret. En effet, nous avons sollicité une entrevue avec le Ministre de l'Intérieur. Ce dernier l'a fixée ce même jour à 12 h. 30. Pour des raisons que vous devinez fort bien, nous souhaitons pouvoir épuiser le sujet sans être obligés de quitter prématurément la réunion.

Voici à présent les mesures prises pour honorer les fêtes des communautés culturelles en matière de pavoisement. Le 27 septembre, les bâtiments de nos écoles, le Théâtre du Parc, tous les immeubles d'institutions unilingues francophones seront pavoisés. L'Hôtel de Ville sera orné des drapeaux Belge et Bruxellois.

Des dispositions analogues ont été prises en ce qui concerne les bâtiments des écoles, au mois de juillet dernier pour la fête de la communauté culturelle néerlandaise. Dorénavant,

les drapeaux belge et bruxellois seront également hissés sur l'Hôtel de Ville ce jour-là.

Quant au personnel de la Ville, le 17 décembre de l'année dernière, le Collège a décidé — et cela est confirmé — de lui accorder un jour de congé à l'occasion des fêtes des communautés culturelles, chaque agent pouvant prendre le jour de congé correspondant à son groupe linguistique à son choix et selon les nécessités du service. Ces jours de congé ne seront donc pas nécessairement pris le jour des fêtes évoquées.

En ce qui concerne les dispositions prises pour les écoles, M. l'Echevin Klein, qui est excusé également, devait vous faire part d'un document. De mémoire, je puis vous dire que le jour de congé accordé au personnel en général, sera reporté au 14 novembre, formule favorable qui constitue un congé de détente du 11 au 15 novembre compris.

Par ailleurs, le 27 septembre, fête de la communauté culturelle francophone, les chefs d'école devront être munis, s'ils ne le sont pas encore, de la documentation établie par la Commission française de la Culture. De plus, les membres du personnel enseignant chargé des cours de français d'histoire ou de morale, sont invités, au cours d'une de ces leçon, à dégager la signification de la journée.

Nous allons passer à notre ordre du jour :

2

Budget pour 1978
du Centre public d'Aide sociale

Begroting over 1978
van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn

— **M. l'Echevin Brouhon,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Schepen Brouhon** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

Le Centre public d'Aide sociale transmet pour approbation par le Conseil communal, son projet de budget pour 1978.

Ces documents se résument comme suit :

A. — BUDGET ORDINAIRE.

Total des dépenses	fr.	2.262.140.000
Total des recettes		1.524.312.000
Insuffisance des ressources . .	fr.	737.828.000
Subsides de la Ville au C.A.P.S. .	*fr.*	730.162.000
Subside pour l'Institut de Nursing Eveline Anspach	fr.	7.666.000
	Fr.	737.828.000

Het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn legt ter goedkeuring door de Gemeenteraad haar begrotingsvoorstel van 1978 voor.

Deze dokumenten kunnen als volgt samengevat worden :

A. — GEWONE BEGROTING.

Totaal der uitgaven	fr.	2.262.140.000
Totaal der ontvangsten		1.524.312.000
Ontoereikende inkomsten . . .	fr.	737.828.000
Toelagen van de Stad aan het O.C.M.W.		730.162.000
Subsidies voor het Instituut voor Nursing Eveline Anspach . .	fr.	7.666.000
	Fr.	737.828.000

B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Total des recettes	fr.	565.339.000
Total des dépenses		564.030.000
Boni	fr.	1.309.000

C. — BUDGET POUR ORDRE.

Section I. — Fonds spéciaux et comptes divers :

Recettes	fr.	2.115.293.873
Dépenses		2.115.293.873
		Egalité.

Section II. — Services d'achat et d'exploitation :

Recettes	fr.	641.668.000
Dépenses		641.668.000
		Egalité.

B. — BUITENGEWONE BEGROTING.

Totaal der ontvangsten	fr.	565.339.000
Totaal der uitgaven		564.030.000
Boni	fr.	1.309.000

C. — BEGROTING VOOR ORDE.

Sektie I. — Speciale fondsen en diverse rekeningen :

Ontvangsten	fr.	2.115.293.873
Uitgaven		2.115.293.873
		Gelijkstand.

Sektie II. — Diensten voor aankoop en exploitatie :

Ontvangsten	fr.	641.668.000
Uitgaven		641.668.000
		Gelijkstand.

A.

Budget ordinaire.
Gewone begroting.

Les divers chapitres du budget général ordinaire se récapitulent comme suit :

De verschillende hoofdstukken van de algemene gewone begroting doen zich als volgt voor :

CHAPITRE 0. — SOLDE DES EXERCICES ANTERIEURS
HOOFDSTUK 0. — SALDO DER VORIGE DIENSTJAREN

Cahier du budget : pages A1 à A6.
Cahier d'explications : pages A1 et A2.

Begrotingsboek : blz. A1 tot A6.
Uitlegboek : blz. A1 en A2.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Dépenses ..... Uitgaven	247.141.324	160.000.000	190.000.000
Recettes ..... Ontvangsten	243.858.336	160.000.000	190.000.000
Mali	3.282.988	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE I. — ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET SERVICES CONNEXES

HOOFDSTUK I. — VERPLEEGINSTELLINGEN EN DAARMEE VERBONDEN DIENSTEN

Ne faisant pas l'objet d'un budget spécial.

Maken geen deel uit van een speciale begroting.

Cahier du budget : pages A7 à A48.
Cahier d'explications : pages A3 à A35.

Begrotingsboek : blz. A7 tot A48.
Uitlegboek : blz. A.3. tot A35.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Dépenses ..... Uitgaven	311.146.264	376.396.000	493.762.000
Recettes ..... Ontvangsten	86.881.886	93.257.000	170.865.000
Mali	224.264.378	283.139.000	322.897.000

CHAPITRE III. — SERVICE SOCIAL
HOOFDSTUK III. — SOCIALE DIENST

Cahier du budget : pages A49 à A68.
Cahier d'explications : pages A36 à A48.

Begrotingsboek : blz. A49 tot A68.
Uitlegboek : blz. A36 tot A48.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Dépenses ..... Uitgaven	523.051.650	559.011.000	633.912.000
Recettes ..... Ontvangsten	180.192.205	185.235.000	210.114.000
Mali	342.859.445	373.776.000	423.798.000

CHAPITRE IV. — PENSIONS ET SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

HOOFDSTUK IV. — PENSIOENEN EN SOCIALE DIENST VAN HET PERSONEEL

Cahier du budget : pages A69 à A74.
Cahier d'explications : pages A49 à A51.

Begrotingsboek : blz. A69 tot A74.
Uitlegboek : blz. A49 tot A51.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Recettes ..... Ontvangsten	562.102.753	620.043.000	652.812.000
Dépenses ..... Uitgaven	562.102.753	620.043.000	652.812.000
	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE V. — MEDECINE DU TRAVAIL
HOOFDSTUK V. — ARBEIDSGENEESKUNDIGE DIENST

Cahier du budget : pages A75 et A76.
Cahier d'explications : pages A52 et A53.

Begrotingsboek : blz. A75 en A76.
Uitlegboek : blz. A52 en A53.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Recettes ..... Ontvangsten	6.930.729	7.490.000	8.165.000
Dépenses ..... Uitgaven	6.930.729	7.490.000	8.165.000
	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE VI. — ADMINISTRATION GENERALE
HOOFDSTUK VI. — ALGEMENE ADMINISTRATIE

Cahier du budget : pages A77 à A82.
Cahier d'explications : pages A54 à A56.

Begrotingsboek : blz. A77 tot A82.
Uitlegboek : blz. A54 tot A56.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Recettes ..... Ontvangsten	196.609.454	225.690.000	241.080.000
Dépenses ..... Uitgaven	196.609.454	225.690.000	241.080.000
	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand	Egalité Gelijkstand

CHAPITRE VII. — PATRIMOINE
HOOFDSTUK VII. — EIGENBEZIT

Cahier du budget : pages A83 à A86.
Cahier d'explications : pages A57 à A59.

Begrotingsboek : blz. A83 tot A86.
Uitlegboek : blz. A 57 tot A59.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Recettes ..... Ontvangsten	55.833.748	44.509.000	46.495.000
Dépenses ..... Uitgaven	24.929.470	28.921.000	29.610.000
Boni	30.904.278	15.588.000	16.885.000

CHAPITRE VIII. — DIVERS
HOOFDSTUK VIII. — ALLERLEI

Cahier du budget : pages A87 et A88.
Cahier d'explications : pages A60 et A61.

Begrotingsboek : blz. A87 en A88.
Uitlegboek : blz. A60 en A61.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Recettes ..... Ontvangsten	4.523.400	5.760.000	4.781.000
Dépenses ..... Uitgaven	4.184.850	5.530.000	5.133.000
Solde ..... Saldo	+ 338.550	+ 230.000	— 352.000

CHAPITRE IX. — SUBSIDES ET DROITS
HOOFDSTUK IX. — TOELAGEN EN RECHTEN

Cahier du budget : pages A89 à A92.
Cahier d'explications : pages A62 et A63.

Begrotingsboek : blz. A89 tot A92.
Uitlegboek : blz. A62 en A63.

	Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
Recettes ..... Ontvangsten	568.719.855	678.963.000	737.828.000

⁂

Les chapitres importants se présentent comme suit :

De belangrijke hoofdstukken doen zich als volgt voor :

CHAPITRE I.

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN BUDGET SPECIAL

HOOFDSTUK I.

ZIEKENHUISINSTELLINGEN DIE NIET HET VOORWERP UITMAKEN VAN EEN SPECIALE BEGROTING

1. — HOME DE VACANCES DUNES ET BRUYERE.

1. — VAKANTIEHOME DUINEN EN HEIDE

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
626.554	1.755.000	857.000

DEPENSES — UITGAVEN

Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
626.554	1.755.000	857.000

2. — INSTITUT PACHECO.

2. — INSTITUUT PACHECO.

RECETTES - - ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	22.509.054	21.058.000	27.205.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	40.332.925	47.837.000	47.908.000
	62.841.979	68.895.000	75.113.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	129.340.671	146.942.000	158.119.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	55.970.738	76.849.000	76.498.000
	185.311.409	223.791.000	234.617.000

3. — RESIDENCE EASTMAN.

3. — RESIDENTIE EASTMAN.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	610.773	712.000	740.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	5.338.161	5.534.000	6.338.000
	5.948.934	6.246.000	7.078.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	9.942.762	11.515.000	11.129.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	8.062.890	8.652.000	9.518.000
	18.005.652	20.167.000	20.647.000

4. — FONDATIONS REUNIES.

4. — VERENIGDE GODSHUIZEN.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	132.850	129.000	161.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	3.396.585	3.493.000	4.033.000
	3.529.435	3.622.000	4.194.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	7.434.870	8.085.000	9.266.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	4.443635	11.388.000	9.826.000
	11.878.505	19.473.000	19.092.000

5. — CITE JOUET-REY.

5. — COMPLEX JOUET-REY.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
42.4.18	30.000	51.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	976.366	1.057.000	1.159.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	2.386.277	3.203.000	2.303.000
	3.362.643	4.260.000	3.462.000

6. — HOME JULIETTE HERMAN, avenue de Cortenberg.

6. — TEHUIS JULIETTE HERMAN, Kortenberglaan.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	3.265.471	2.200.000	1.345.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	2.885.087	1.655.000	1.230.000
	6.150.558	3.855.000	2.575.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	39,728.549	32.185.000	10.574.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	19.812.866	18.041.000	9.365.000
	59.541.415	50.226.000	19.939.000

7. — LE MEDORI.

7. — DE MEDORI.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	1.327.871	1.394.000	1.579.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	415.320	594.000	495.000
	1.743.191	1.988.000	2.074.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	11.741.162	12.894.000	13.434.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	6.747.923	8.252.000	7.852.000
	18.489.085	21.146.000	21.286.000

8. — HOME ANGE WIBIN GILLARD.

8. — TEHUIS ANGE WIBIN GILLARD.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
3.339.984	3.208.000	4.010.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	1.540.151	1.671.000	1.829.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.799.833	1.537.000	2.181.000
	3.339.984	3.208.000	4.010.000

9. — INSTITUT DENTAIRE G. EASTMAN.

9. — TANDHEELKUNDIG INSTITUUT G. EASTMAN.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais .... Dekking der onkosten	1.999.318	1.400.000	—
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	246.708	149.000	—
	2.246.026	1.549.000	—

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	4.158.728	2.734.000	—
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.645.155	1.340.000	—
	5.803.883	4.074.000	—

10. — MAISON FAMILIALE, rue Vandeweyer.

10. — FAMILIETEHUIS, Vandeweyerstraat.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	101.479	178.000	121.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	270.773	159.000	323.000
	372.252	337.000	444.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	721.050	767.000	903.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.223.212	1:474.000	1.842.000
	1.944.262	2.241.000	2.745.000

11. — MAISON FAMILIALE, avenue Huldergem.

11. — FAMILIETEHUIS, Huldergemlaan.

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	178.000	121.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	40.509	159.000	323.000
	40.509	337.000	444.000

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	931.334	1.264.000	1.202.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	1.119.322	1.260.000	1.381.000
	2.050.656	2.524.000	2.583.000

12. — CENTRE DE FORMATION D'AIDES-SENIORS.

12. — OPLEIDINGSCENTRUM VOOR BEJAARDEN HELPSTERS.

RECETTES — ONTVANGSTEN

Compte 1976 — Rekening 1976	Budget 1977 — Begroting 1977	Budget 1978 — Begroting 1978
—	125.000	—

DEPENSES — UITGAVEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	181.300	125.000	—
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	3.765	25.000	—
	185.065	150.000	—

13. — MAISO NFAMILIALE, avenue des Pagodes.

13. — FAMILIETEHUIS, Pagodenlaan.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	178.000	121.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	46	159.000	323.000
	46	337.000	444.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	210.040	1.264.000	1.109.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	397.111	1.303.000	1.372.000
	607.151	2.567.000	2.481.000

14. — RESIDENCE SAINTE-GERTRUDE.

14. — RESIDENTIE SINT-GEERTRUIDE.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	—	11.584.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	—	5.455.000
	—	—	17.039.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	—	19.231.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	—	13.274.000
	—	—	32.505.000

15. — HOME JULIETTE HERMAN, rue Médori.

15. — TEHUIS JULIETTE HERMAN, Médoristraat.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	550.000	2.124.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	423.000	1.968.000
	—	973.000	4.092.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	13.948.000	39.512.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	6.866.000	18.624.000
	—	20.814.000	58.136.000

16. — FOYERS DES ADOLESCENTES.

16. — JONGE MEISJESTEHUIS.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... **Dekking der onkosten**	—	—	410.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	—	174.000
	—	—	584.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	—	2.839.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	—	1.525.000
	—	—	4.364.000

17. — CRECHE DE L'HOPITAL SAINT-PIERRE.

17. — KRIBBE VAN HET SINT-PIETERSZIEKENHUIS.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	—	1.485.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	—	4.536.000
	—	—	6.021.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	—	7.376.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	—	3.946.000
	—	—	11.322.000

18. — CRECHE DE L'HOPITAL BRUGMANN.

18. — KRIBBE VAN HET BRUGMANNZIEKENHUIS.

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	—	2.488.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	—	8.233.000
	—	—	10.721.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	—	13.511.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	—	4.757.000
	—	—	18.268.000

19. — REFUGE « AUX URSULINES ».

19. — RUSTHUIS « AUX URSULINES ».

RECETTES. — ONTVANGSTEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Recouvrement de frais ..... Dekking der onkosten	—	—	25.850.000
Recettes diverses ..... Verschillende ontvangsten	—	—	9.274.000
	—	—	35.124.000

DEPENSES. — UITGAVEN.

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
Dépenses de personnel ..... Uitgaven voor het personeel	—	—	21.450.000
Dépenses de fonctionnement ..... Werkingsuitgaven	—	—	15.998.000
	—	—	37.448.000

RECAPITULATION DU CHAPITRE I

Etablissements — Instellingen	Compte 1976 — Rekening 1976		Budget — Begroting
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten
Home de vacances « Dunes et Bruyère » ..... Vakantiehome « Duinen en Heide »	626.554	626.554	[illegible]
Institut Pachéco ..... Instituut Pachéco	62.841.979	185.311.409	[illegible]
Résidence Eastman ..... Residentie Eastman	5.948.934	18.005.652	[illegible]
Fondations Réunies ..... Verenigde Godshuizen	3.529.435	11.878.505	[illegible]
Cité Jouet-Rey ..... Complex Jouet-Rey	42.418	3.362.648	[illegible]
Home Juliette Herman, avenue de Cortenberg ..... Tehuis Juliette Herman, Kortenberglaan	6.150.558	59.541.415	[illegible]
Le « Médori » ..... De « Médori »	1.743.191	18.489.085	[illegible]
Home Ange Wibin Gillard ..... Tehuis Ange Wibin Gillard	3.339.984	3.339.984	[illegible]
Institut Dentaire G. Eastman ..... Tandheelkundig Instituut G. Eastman	2.246.026	5.803.883	[illegible]
Maison familiale, rue Vandeweyer ... Familietehuis, Vandeweyerstraat	372.252	1.944.262	[illegible]
Maison familiale, avenue Huldergem Familietehuis, Huldergemlaan	40.509	2.050.656	[illegible]
Centre de formation d'aides-seniors .. Opleidingscentrum voor bejaarden helpsters	—	185.065	[illegible]

OVERZICHT VAN HOOFDSTUK I

Budget 1977 — Begroting 1977		Budget 1978 — Begroting 1978	
Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
1.755.000	1.755.000	857.000	857.000
68.895.000	223.791.000	75.113.000	234.617.000
6.246.000	20.167.000	7.078.000	20.647.000
3.622.000	19.473.000	4.194.000	19.092.000
30.000	4.260.000	51.000	3.462.000
3.855.000	50.226.000	2.575.000	19.939.000
1.988.000	21.146.000	2.074.000	21.286.000
3.208.000	3.208.000	4.010.000	4.010.000
1.549.000	4.074.000	—	—
337.000	2.241.000	444.000	2.745.000
337.000	2.524.000	444.000	2.583.000
125.000	150.000	—	—

Etablissements Instellingen	Compte 1976 — Rekening 1976 Recettes — Ontvangsten	 Dépenses — Uitgaven	Budg Begrot Recettes — Ontvangsten
Maison familiale, avenue des Pagodes ..... Familietehuis, Pagodenlaan	46	607.151	337.000
Résidence Sainte-Gertrude ..... Residentie Sint-Geertruide	—	—	-
Home Juliette Herman, rue Médori . Tehuis Juliette Herman, Médoristr.	—	—	973.000
Foyer des Adolescentes ..... Jonge Meisjestehuis	—	—	-
Crèche de l'Hôpital Saint-Pierre ... Kribbe Van het St-Pietersziekenhuis	—	—	-
Crèche de l'Hôpital Brugmann ..... Kribbe van het Brugmannziekenhuis	—	—	-
Refuges « Aux Ursulines » ..... Rusthuis « Aux Ursulines »	—	—	-
	86.881.886	**311.146.264**	90.257.000

Budget 1977 — Begroting 1977		Budget 1978 — Begroting 1978	
Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
337.000	2.567.000	444.000	2.481.000
—	—	17.039.000	32.505.000
973.000	20.814.000	4.092.000	58.136.000
—	—	584.000	4.364.000
—	—	6.021.000	11.322.000
—	—	10.721.000	18.268.000
—	—	35.124.000	37.448.000
93.257.000	**376.396.000**	**170.865.000**	**493.762.000**

CHAPITRE III. — SERVICE SOCIAL

La récapitulation du chapitre : « Assistance et Prévoyanc
se présente comme suit :

HOOFDSTUK III. — SOCIALE DIENST

Het overzicht van het hoofdstuk « Onderstand en Vo
zorg » doet zich als volgt voor :

Comp. — Rek.	Budget 1977 — Begroting 1977		Budget 1978 — Begroting 1978	
ecettes — vangsten	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
123.749	41.000.000	152.800.000	48.797.000	180.804.000
131.461	54.600.000	102.234.000	70.198.000	119.519.000
59.087	4.736.000	27.292.000	3.757.000	31.186.000
5.474	29.036.000	108.857.000	27.338.000	118.522.000
.793	927.000	96.601.000	1.196.000	111.101.000
	—	—	1.000	300.000
003	53.830.000	53.830.000	55.433.000	55.433.000
38	1.106.000	7.397.000	3.394.000	7.047.000
	—	10.000.000	—	10.000.000
5	**185.235.000**	**559.011.000**	**210.114.000**	**633.912.000**
5	**373.776.000**	—	**423.798.000**	—
	559.011.000	**559.011.000**	**633.912.000**	**633.912.000**

	Compte 1976 — Rekening 1976		Budget 19 — Begroting 19
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten
1. Secours ..... Hulp	41.123.749	151.690.464	[illegible]
2. Service Médico-Social des Assistés. Medisch-Sociale Dienst der ondersteunden	59.131.461	91.864.970	[illegible]
3. Frais occasionnés par des malades traités dans des établissements appartenant au C.P.A.S. de Bruxelles ..... Onkosten verroorzaakt door zieken opgenomen in inrichtingen die toebehoren aan het O.C.M.W. van Brussel.	3.759.087	26.266.969	[illegible]
4. Frais de traitement dans des établissements n«appartenant pas au C.P.A.S. ..... Verzorgingskosten in instellingen die niet toebehoren aan het O.C.M.W.	23.025.474	99.832.494	[illegible]
5. Frais d'administration ..... Administratiekosten	1.007.793	88.359.484	[illegible]
6. Centres Médico-Sociaux de quartiers ..... Medisch-Sociale centra in wijken	—	—	-
7. Service Médico-Social des hôpitaux ..... Medisch-Sociale dienst der Ziekenhuizen	49.284.903	49.284.903	[illegible]
8. Home Care ..... Home Care	2.859.738	5.752.083	[illegible]
9. Centres de Contact de Bruxelles . Contactcentra van Brussel	—	5.000.283	-
Totaux ..... Totalen	**180.192.205**	**523.051.650**	[illegible]
Mali	**342.859.445**	—	[illegible]
	523.051.650	**523.051.650**	[illegible]

CHAPITRE IV. — PENSIONS ET SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

	Compte 1976 — Rekening 1976		Budget — Begroting
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten
Cotisations des participants et recettes diverses ..... Deelnemingspremies en diverse ontvangsten	144.376.691	—	155.038.000
Répartition des charges sociales ..... Verdeling der sociale lasten	417,726.062	—	[illegible]
Dépenses pensions et Service social . Uitgaven pensioenen en sociale dienst	—	562.102.753	-
Totaux ..... Totalen	**562.102.753**	**562.102.753**	**630.845.000**

HOOFDSTUK IV. — PENSIOENEN EN SOCIALE DIENST VAN HET PERSONEEL

Compte 19.. — Rekening 19..	Budget 1977 — Begroting 1977		Begroting 1978 — Budget 1978	
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
01	155.038.000	—	164.942.000	—
02	465.005.000	—	487.870.000	—
	—	620.043.000	—	652.812.000
	620.043.000	**620.043.000**	**652.812.000**	**652.812.000**

CHAPITRE VI. — ADMINISTRATION GENERALE

	Compte 1976 — Rekening 1976		
	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	
Administration centrale ..... Hoofdadministratie	6.524.265	192.616.779	3.570.000
Répartition des frais d'administration générale .... Verdeling der algemene administratiekosten	190.085.189	—	222.120.000
Frais divers .... Verschillende onkosten	—	3.992.675	-
Totaux ..... Totalen	**196.609.454**	**196.609.454**	225.690.000

HOOFDSTUK VI. — ALGEMENE ADMINISTRATIE

Budget 1977 — Begroting 1977		Budget 1978 — Begroting 1978	
Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven	Recettes — Ontvangsten	Dépenses — Uitgaven
3.570.000	219.761.000	5.844.000	236.339.000
222.120.000	—	235.236.000	—
—	5.929.000	—	4.741.000
225.690.000	**225.690.000**	**241.080.000**	**241.080.000**

CHAPITRE VII. — PATRIMOINE
HOOFDSTUK VII. — EIGENBEZIT

EVALUATION DU PATRIMOINE
SCHATTING VAN HET EIGENBEZIT

	Budget 1976 Begroting	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
1) Propriétés bâties réalisables ..... Te realiseren bebouwde eigendommen	79.867.000	78.404.500	103.635.000
2) Propriétés non bâties réalisables ..... Te realiseren niet bebouwde eigendommen	445.850.109	445.498.839	510.708.858
3) Portefeuille titres et créances diverses ..... Effectenbezit en diverse schuldvorderingen	225.620.448	374.304.653	201.721.951
	751.337.557	**898.207.992**	**816.065809**

PATRIMOINE DES FONDATIONS DIVERSES
EIGENBEZIT DER VERSCHILLENDE STICHTINGEN

EVALUATION
SCHATTING

Au 31-12-1974 . . . . . F Op 31-12-1974		41.887.334
Au 31-12-1975 . . . . . . Op 31-12-1975		45.761.972
Au 31-12-1976 . . . . . . Op 31-12-1976		46.067.940

VALEUR TOTALE DU PATRIMOINE
(Etablissements compris)

TOTALE WAARDE VAN HET EIGENBEZIT
(Inrichtingen inbegrepen)

Budget 1976	F	1.958.907.173
Begroting 1976		
Budget 1977		2.128.691.400
Begroting 1977		
Budget 1978		2.060.021.602
Begroting 1978		

Le relevé du patrimoine du Centre public d'Aide sociale figure aux pages E1 et suivantes du budget.

De opgave van het eigenbezit van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn bevindt zich op bladzijden E1 en volgende van de begroting.

Celui du portefeuille titre figure aux pages E45 et suivantes dudit budget.

Deze van het effectenbezit op bladzijde E45 en volgende van de begroting.

La liste des biens du Centre public d'Aide social donnés en location figure aux pages E11 et suivantes et le relevé des propriétés boisées figure aux pages E37 et suivantes du budget en question.

De lijst van de in huur gegeven goederen van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn bevindt zich op bladzijden E11 en volgende en de opgave der beboste eigendommen op bladzijden E37 en volgende van de begroting in kwestie.

CHAPITRE IX. — SUBSIDES ET DROITS
HOOFDSTUK IX. — TOELAGEN EN RECHTEN

RECETTES — ONTVANGSTEN

	Compte 1976 Rekening	Budget 1977 Begroting	Budget 1978 Begroting
a) **Subside de la Ville** pour couvrir l'insuffisance des ressources du C.P.A.S. **Toelage van de Stad** om de ontoereikende inkomsten van het O.C.M.W. te dekken	539.163.983	641.097.000	730.162.000 (*)
b) **Subside pour l'Institut de Nursing Eveline Anspach** ..... **Subsidie voor het Instituut voor Nursing Eveline Anspach**	9.807.807	9.812.000	7.666.000
c) **Subside pour la crèche de l'Hôpital St-Pierre . Subsidie voor de kribbe van het Sint-Pieterszie-kenhuis**	5.850.531	7.287.000	—
d) **Subside pour la crèche de l'Hôpital Brugmann Subsidie voor de kribbe van het Brugmannzie-kenhuis**	8.258.914	9.845.000	—
e) **Subside pour le Refuge Sainte-Gertrude** ..... **Subsidie voor het Sint-Geertruidegesticht**	5.638.620	10.922.000	—
	568.719.855	**678.963.000**	**737.828.000**

(*) Le subside de 730.162.000 F prévu pour 1978 se décompose comme suit :

De toelage van 730.162.000 F voorzien voor 1978 is als volgt verdeeld :

a) Maisons de retraite et homes d'enfants . . Rusthuizen en kindertehuizen	F	322.897.000
b) Service social . . . . . Sociale Dienst		423.798.000
c) Divers . . . . . Allerlei		352.000
	F	747047.000
dont il faut déduire les ressources suivantes : waarvan men volgende inkomsten dient af te trekken :		
Patrimoine . . . . . Eigenbezit	F	— 16.885.000
	F	730.162.000